

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 À 18 H 30 À L'HOTEL DE VILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT, Agnès DEWILDE.

Absent(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 À 18 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

II/ POINTS INFORMATIFS

1. **Calendrier des manifestations 2026.**
2. **Rappel de la programmation 2026 des séances du Conseil municipal jusqu'au 15 mars.**
3. **Information du Conseil municipal de l'arrêté du Préfet du Cher portant enregistrement de l'unité de méthanisation agricole collective implantée au lieudit « Huffaut » sur la commune de Faverdines et exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES.**

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. **Décision autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de TROUY et Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation sis aux Talleries.**
2. **Décision attribuant le MAPA N° 13-2025 Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre photovoltaïque pour le bâtiment commercial ».**
3. **Décision attribuant le MAPA N° 18-2025 Attribution du marché de « mission esquisse pour la réfection de la rue du Champ du Puits ».**

4. **Décision attribuant le MAPA N° 09-2025 Attribution du marché « Acquisition et mise en place de jeux extérieurs dans la plaine de jeux du boulodrome à Trouy ».**
5. **Décision attribuant le MAPA N° 19-2025 Attribution du marché de « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des lotissements Les Mondors et Victor Hugo »**
6. **Décision attribuant le MAPA N° 20-2025 Attribution du marché de « mission Esquisse pour l'aménagement de la route de La Chapelle ».**
7. **Décision portant avenant n° 1 Mapa 12-2025 « Aménagements extérieurs du Château Rozé ».**
8. **Décision portant approbation du plan de financement présenté par le SDE 18 pour intervention route de Châteauneuf.**
9. **Décision portant reconduction des tarifs municipaux 2026.**
10. **Décision portant validation des tarifs de l'EJMT 2026.**
11. **Décision portant validation des tarifs du Centre de Loisirs 2026.**

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire
conseiller communautaire**

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre les avancements de grade.

**LA VIE DE LA CITE : Nadine MOREAU, 1^{ère} adjointe
conseillère communautaire**

**LES SERVICES A LA POPULATION
Gestion des salles municipales, des associations (autres que sportives et culturelles),
de l'informatisation de la bibliothèque**

1. **Octroi d'une subvention à l'association ASSMAT dans le cadre de la fête du Beaujolais.**
2. **Octroi d'une subvention à l'association « les Flibustiers de la mélasse ».**

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} Adjoint

1. **Budget principal : décision modificative n° 2.**
2. **Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des budgets 2026.**
3. **Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour le Bâtiment commercial.**
4. **Avenant n°2 au Contrat de ville Centre 2022-2026.**
5. **Approbation des plans de financement présentés par le SDE 18.**

L'ENFANCE et LES AFFAIRES SCOLAIRES : Rachel TANNEUR, 3^{ème} Adjointe

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance : missions renforcées et bonus territoire avec la CAF.
3. Projet de renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance avec la CAF.

**LES REQUETES : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée
Conseillère communautaire suppléante**

1. Recondution de la convention SBPA pour la prise en charge des chiens errants pour 2026.
2. Avenant aux conventions avec les communes partenaires du Centre de Loisirs.

.....
Avant de procéder à la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite s'adresser à l'assemblée et faire le bilan du mandat 2020-2026.

« La campagne électorale est lancée.

Je ne peux dresser le bilan de ce mandat que dans cette instance, mais rassurez-vous, je serai concis.

Le mandat a débuté en 2020 avec la crise du COVID : deux années particulièrement difficiles. Nous avons connu l'ARS, un général sans troupe, une Éducation nationale aux directives changeantes d'une semaine à l'autre, les attestations pour sortir de chez soi, ...

Avec le recul, j'en souris, mais avec ma DGS de l'époque, Sylvie FRANCOUR, nous avons traversé des mois très chargés. L'État n'était pas préparé à la gestion d'une telle crise.

Ce que je retiens avant tout, c'est la solidarité : les contacts entre voisins, la mobilisation de la population, les centres de vaccination, la fabrication de masques, l'aide précieuse des médecins et infirmiers de Trouy.

Malgré ce contexte, nous avons pu lancer notre programme, notamment avec les travaux de voirie.

Programme de voirie :

Aux Talleries : réfection des rues, sécurisation de l'entrée de Trouy Nord et création d'une liaison piétonne vers Mondors, la rue Hanriot et le chemin du Bodivioux.

Nous avons également créé des pièces rafraîchies dans les écoles, réalisé des travaux d'isolation dans les restaurants scolaires et poursuivi les actions d'économies d'énergie dans l'ensemble des bâtiments communaux, avec le remplacement de radiateurs et de luminaires.

Une étude de faisabilité a été menée pour le changement des systèmes de chauffage dans les écoles du Bourg et au Centre de loisirs, avec l'option de la géothermie.

La géothermie est une réussite à l'hôtel de ville : nous sommes passés de 65 € à 13 € par mètre carré.

Il faut continuer à investir pour réaliser des économies de fonctionnement. Nos concitoyens l'ont compris : 50 installations de panneaux photovoltaïques ont été réalisées dans les foyers truciens, afin de faire des économies pour investir ailleurs.

Les enfouissements de réseaux se poursuivent : rue du Lac, place de l'église, avenue des Anciens Combattants, route de La Chapelle.

Nous avons remplacé plus de 100 luminaires énergivores par des LED, atteignant ainsi 25 % du parc lumineux communal.

Les axes secondaires sont éteints de 23 h à 5 h, afin de préserver la biodiversité nocturne et de réaliser des économies d'énergie. Cette mesure a soulevé des interrogations concernant la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ces actions a permis une économie de 170 000 kWh, soit plus de 70 000 € par an.

Concernant la vague de cambriolages de 2023-2024, la moitié des faits ont eu lieu en pleine journée. 80 % se sont produits dans des maisons inoccupées, parfois en une quinzaine de minutes.

La mise en place de caméras de vidéoprotection supplémentaires et du dispositif « participation citoyenne » a renforcé la coordination avec les forces de police. Trois à quatre affaires ont pu être résolues grâce à ces outils.

S'agissant des travaux, le cimetière a été agrandi et des travaux ont été réalisés dans l'église.

Le projet majeur du mandat reste bien sûr la réhabilitation du château Rozé.

Nous avons avancé sur les aménagements extérieurs : boulodrome, plaine de jeux, cheminements, parcours sportif, jardin pédagogique, kiosque, serre, deux tours, le rucher et sa miellerie.

Sont encore prévus en 2026 : l'installation de nouveaux jeux sur la plaine, les éclairages extérieurs du château et des plantations dans l'esprit des jardins d'autrefois. Ces plantations auront lieu en mars.

L'ensemble de ces travaux représente 3 millions d'euros, subventionnés à hauteur de 60 %. Je tiens à remercier tout particulièrement les deux DGS qui ont œuvré à l'obtention de ces subventions : Madame FRANCOUR et Madame FAUVET.

Dans ces locaux, nous avons accueilli la présidente de l'agglomération de Bourges, Madame FÉLIX, en avril, le président du Conseil départemental en juin, le président de la Région en juillet. Le préfet s'est déplacé en septembre 2024 et le sous-préfet nous a rendu visite récemment. Tous ont été enchantés de découvrir notre château et ravis d'avoir contribué financièrement à cette aventure.

Nous avons transformé le cœur de la ville et créé un véritable poumon vert à Trouy.

Dans le même temps, l'ancienne mairie a été réaménagée pour accueillir de nouvelles activités : une agence immobilière, deux kinésithérapeutes. De nombreux jeunes ont repris les commerces existants : la pharmacie, le Popito, le garage, le salon de coiffure qui accueille désormais une onglerie et une tatoueuse.

Nous souhaitons poursuivre le développement commercial, mais le projet de boulangerie est actuellement ralenti en raison de l'abandon du restaurateur initialement prévu. Deux cellules commerciales remplaceront celle destinée au restaurant et l'activité de l'esthéticienne sera agrandie.

Sur le plan économique, la ZAC de Givray sera étendue. Si les compétences liées à l'eau et aux déchets sont claires et bien prises en charge par Bourges Plus, d'autres secteurs restent plus complexes.

En matière de communication, nous avons créé nos réseaux sociaux, notre site internet, un nouveau logo et un nouveau plan de la ville. Je remercie les élus qui ont œuvré à ce travail : Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX et David NÉDÉLEC.

Concernant les services, le Centre de Loisirs fonctionne bien, les activités seniors se développent grâce aux ateliers de Béa, le RPE a été relancé avec le recrutement d'une animatrice-puéricultrice et un espace ados ouvrira en janvier 2026.

Le CCAS fonctionne également très bien, avec une équipe motivée et prête à poursuivre son engagement.

Nos services techniques et espaces verts sont reconnus : l'obtention de la troisième étoile vient récompenser l'ensemble de ces efforts.

Je souhaite adresser un remerciement particulier aux bénévoles de la Banque alimentaire, toujours présents, ainsi qu'aux bénévoles de la bibliothèque, sans lesquels ces services ne pourraient fonctionner.

Nous avons soutenu au mieux nos associations sportives, culturelles et éducatives, les écoles et les anciens combattants. Nous sommes passés d'un thé dansant tous les quinze jours à des dizaines de manifestations variées.

Il fait bon vivre à Trouy. Il fait bien vivre à Trouy.

J'ai également une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés : agents et élus.

Certains élus mettront fin à leur mandat.

Je remercie Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, maire honoraire, pour son aide et ses conseils précieux.

Je remercie également Didier GUICHARD, adjoint puis conseiller délégué à l'urbanisme, pour le travail effectué toujours dans la bonne humeur.

Je remercie Jean-Yves IMBERT, responsable du service informatique, pour le formidable travail accompli.

Merci à tous les élus pour leur travail et leur dévouement.

Si demain l'aventure devait s'arrêter, soyez fiers de ce bilan, soyez fiers du travail accompli. »

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Approbation du PV du Conseil municipal du 14 octobre 2025

ANNEXE N° 01 : PV

II/ POINTS INFORMATIFS

1. Calendrier des manifestations 2026

ANNEXE N° 02 : TABLEAU MANIFESTATIONS 2026

2. Rappel de la programmation 2026 des séances du Conseil municipal jusqu'au 15 mars

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX 2025/2026		
BUREAUX MUNICIPAUX A 18 H 30 EN MAIRIE	DATES ENVOI DOSSIER CM	CONSEILS MUNICIPAUX A 18 H 30 A L'HOTEL DE VILLE
lundi 1 ^{er} décembre	mercredi 10 décembre	mardi 16 décembre
Lundi 12 janvier 2026		
mardi 13 janvier 2026 : annulé vœux au personnel		
Lundi 2 février	mardi 3 février 2026	mardi 10 février 2026
Calendrier vacances scolaires 2025		
de fin d'année		du 20/12/2025 au 04/01/2026
d'hiver		du 14/02/2026 au 02/03/2026

3. Information du Conseil municipal de l'arrêté du Préfet du Cher portant enregistrement de l'unité de méthanisation agricole collective implantée au lieudit « Huffaut » sur la commune de Favardines et exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES

ANNEXE N° 03 : ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2025-1648 DU 13 NOVEMBRE 2025

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

4. **Décision autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de TROUY et Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation sis aux Talleries.**
ANNEXE N° 04 : DEC30-2025
5. **Décision attribuant le MAPA N° 13-2025 Attribution du « marché de maîtrise d'œuvre photovoltaïque pour le bâtiment commercial ».**
ANNEXE N° 05 : DEC32-2025
6. **Décision attribuant le MAPA N° 18-2025 Attribution du marché de « mission esquisse pour la réfection de la rue du Champ du Puits ».**
ANNEXE N° 06 : DEC33-202
7. **Décision attribuant le MAPA N° 09-2025 Attribution du marché « Acquisition et mise en place de jeux extérieurs dans la plaine de jeux du boulodrome à Trouy ».**
ANNEXE N° 07 : DEC34-2025
8. **Décision attribuant le MAPA N° 19-2025 Attribution du marché de « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des lotissements Les Mondors et Victor Hugo ».**
ANNEXE N° 08 : DEC35-2025
9. **Décision attribuant le MAPA N° 20-2025 Attribution du marché de « mission Esquisse pour l'aménagement de la route de La Chapelle ».**
ANNEXE N° 09 : DEC36-2025
10. **Décision portant avenant n° 1 Mapa 12-2025 « Aménagements extérieurs du Château Rozé ».**
ANNEXE N° 10 : DEC37-2025
11. **Décision portant approbation du plan de financement présenté par le SDE 18 pour intervention route de Châteauneuf.**
ANNEXE N° 11 : DEC38-2025
12. **Tarifs municipaux 2026**
ANNEXE N° 12 : DEC39-2025
13. **Tarifs EJMT 2026**
ANNEXE N° 13 : DEC40-2025
14. **Tarifs du Centre de Loisirs 2026**
ANNEXE N° 14 : DEC41-2025

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire
conseiller communautaire**

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre les avancements de grade.

Pour repère : avancement au choix Elsa CHENON à compter du 12/12/25 à l'examen pro Ludovine SUIRE au 01/01/26.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire de TROUY, Monsieur Franck BRETEAU, rappelle à l'assemblée que,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2025 et de l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent au titre du choix en 2025 et au titre de la réussite à l'examen professionnel pour un autre agent dès le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, deux emplois de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant la manière de servir des agents concernés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de deux postes de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'un poste à compter du **1^{er} décembre 2025 pour l'agent promouvable au 12 décembre 2025 et d'un autre poste au 1^{er} janvier 2026 pour l'agent promouvable au 1^{er} janvier 2026.**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre 012.

**LA VIE DE LA CITE : Nadine MOREAU, 1^{ère} adjointe
conseillère communautaire**

**LES SERVICES A LA POPULATION
Gestion des salles municipales, des associations (autres que sportives et culturelles),
de l'informatisation de la bibliothèque**

1. Octroi d'une subvention à l'association ASSMAT dans le cadre de la fête du Beaujolais

• **Délibération adoptée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fête du Beaujolais s'est déroulée le vendredi 21 novembre 2025 à l'EJMT, en partenariat avec l'association des ASSMAT, l'épicerie le Panier Sympa et le charcutier traiteur Papin.

Pour aider l'association à organiser cette manifestation municipale, il est prévu de leur verser une subvention de 400 €.

Cette somme est prévue au Budget primitif 2025 – article 65 748.

Vu la composition du Bureau de l'association, Madame Nathalie BERNIOT, Adjointe au Maire et Présidente de l'association ASSMAT, et Madame Chrystelle TEIXEIRA, membre de l'association, se déplacent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sans la participation au vote de Madame BERNIOT laquelle représente également Madame TEIXEIRA, absente :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ACCORDE** une subvention de 400 € à l'association ASSMAT dans le cadre de l'organisation de la fête du beaujolais du 21 novembre 2025 ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue au Budget 2014 – article 65 748 de la commune.

2. Octroi d'une subvention à l'association « les Flibustiers de la mélasse »

- **Délibération adoptée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « **LES FLIBUSTIERS DE LA MÉLASSE** » dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Trouy, 12 route de La Chapelle, et dont l'objectif est la formation à l'art de la dégustation et la découverte du rhum. Elle s'adresse à des amateurs désirant découvrir le monde des rhums (de tous les pays) et tout ce qui se rapporte à l'activité de l'élaboration et de la distillation du rhum dans ses aspects matériels et culturels, pratiques et théoriques ;

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher le 27 octobre 2025 ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « LES FLIBUSTIERS DE LA MÉLASSE » une subvention de 150 € ;

Vu la composition du bureau : Monsieur Marc SOUDY, Président ; Monsieur David NEDELEC, secrétaire ; Madame Alexandra CELLIER, trésorière, se déportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et sans la participation au vote des 3 membres du bureau :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ACCORDE** en conséquence une subvention de 150 € à l'association « LES FLIBUSTIERS DE LA MÉLASSE » ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue au Budget 2025 – article 65 748 de la commune.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} Adjoint

1. Décision Modificative n° 2 du Budget principal de la commune

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Budget primitif 2025 de la commune adopté et approuvé par le Conseil municipal du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée et approuvée par le Conseil municipal du 14 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés afin de régulariser la reprise des amortissements pour les frais d'études (opérations d'ordre de transfert entre sections).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, sur le budget principal de la commune, la décision modificative suivante portant virement de crédits, telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 2	BP 2025 + DM
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
28031 – Frais d'études	0,00	+ 12 400,00	12 400,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
21828 – Autres matériels de transport	60 000,00	+ 200,00	60 200,00

RECETTES			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 2	BP 2025 + DM
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
28031 – Frais d'études	0,00	+ 200,00	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves			
10222 – FCTVA	310 000,00	+ 12 400,00	322 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 2	BP 2025 + DM
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections			
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	159 800,00	+ 200,00	160 000,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
615231 - Voiries	5 000,00	+ 12 400,00	17 400,00

RECETTES			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 2	BP 2025 + DM
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	+ 12 400,00	12 400,00
Chapitre 74 – Dotations et participations			
741121 – Dotation de solidarité rurale	500 000,00	+ 200,00	500 200,00

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	+ 12 600,00	+ 12 600,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	+ 12 600,00	+ 12 600,00
	Réductions		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2025 du Budget principal de la commune.

2. Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des budgets 2026

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1, qui prévoit «[...] En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5217-10-9 qui prévoit que :

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du Budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du Budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 5 avril 2022 ;

Vu le budget principal de la ville 2025 ;

Vu le budget annexe « Bâtiment commercial » 2025 ;

Vu le budget annexe « Bar café tabac presse » 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir et d'engager, avant le vote du budget 2026, les crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers, matériels et diverses immobilisations corporelles ainsi qu'aux travaux sur les bâtiments et / ou les terrains ;

Considérant que les budgets primitifs 2026 seront soumis au Conseil municipal pour vote au cours du mois d'avril après les élections municipales et avant le 30 avril 2026 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote des Budgets, il est proposé d'appliquer les dispositions des articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2026 de la ville de Trouy.
- **INSCRIT** au BP 2026, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Budget principal de la ville

• DETAIL PAR IMPUTATION

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2025 hors RAR	Ouverture anticipée Montants en euros
20 Immobilisations incorporelles			16 089,60	4 022,00
	2051	Concessions et droits similaires	16 089,60	4 022,00
204 Subventions d'équipements versées			170 900,00	42 725,00
	20415342	Bâtiments et installations	7 700,00	1 925,00
	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	132 500,00	33 125,00
	2046	Attributions de compensation d'investissement	30 700,00	7 675,00
21 Immobilisations corporelles			349 434,43	87 357,00
	2111	Terrains nus	5 700,00	1 425,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 511,60	1 377,00
	21316	Equipements du cimetière	600,00	150,00
	21318	Autres bâtiments publics	37 648,40	9 412,00
	2152	Installations de voirie	29 800,00	7 450,00
	215731	Matériel roulant	60 000,00	15 000,00
	217538	Autres réseaux	70 000,00	17 500,00
	21828	Autres matériels de transport	60 200,00	15 050,00
	21831	Matériel informatique scolaire	9 710,00	2 427,00
	21838	Autre matériel informatique	27 740,00	6 935,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	524,43	131,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	1 000,00
	2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	250,00
	2188	Autres	37 000,00	9 250,00
23 Immobilisations en cours			140 500,00	35 125,00
	2313	Constructions	140 500,00	35 125,00
27 Autres Immobilisations financières			57 400,00	14 350,00
	276348	Autres communes	57 400,00	14 350,00

• **DETAIL PAR OPERATION**

Autorisation de Programme	Libellé	Crédits de Paiements 2025	Ouverture anticipée Montants en euros
20 - Château Rozé	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	345 000,00	115 000,00
24 - Rénovation énergétique des bâtiments publics	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	38 900,00	12 966,00
	Chapitre 23 - Immobilisation en cours	83 000,00	27 666,00
25 - Salle multiactivités	Chapitre 23 - Immobilisation en cours	10 000,00	3 333,00
48 - Opération voirie	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	440 000,00	146 666,00

Budget annexe Bâtiment commercial

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2025 hors RAR	Ouverture anticipée Montants en euros
20 Immobilisations incorporelles			2 200,00	550,00
	2031	Frais d'études	2 200,00	550,00
204 Subventions d'équipements versées			15 800,00	3 950,00
	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	15 800,00	3 950,00
23 Immobilisations en cours			399 469,59	99 867,00
	2313	Constructions	399 469,59	99 867,00

Budget annexe Bar-café-tabac-presse

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2025 hors RAR	Ouverture anticipée Montants en euros
21 Immobilisations corporelles			10 500,00	2 625,00
	21318	Autres bâtiments publics	10 500,00	2 625,00

3. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour le Bâtiment commercial

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réponses reçues suite à la sollicitation écrite de Monsieur le Maire auprès des commerces et artisans truciens,

Il a été décidé de lancer les études de faisabilité pour un bâtiment commercial comprenant 4 lots :

- une boulangerie ;
- une esthéticienne ;
- deux cellules pour des artisans commerçants.

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte MK en 2023 ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 02-2024 dont la SEM TERRITORIA est titulaire pour un montant de 25 400 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 08-2024 et son avenant n°1 attribué du Groupement AGAURA pour un montant de 86 808 € HT ;

Vu le marché de coordonnateur SPS n° 09-2024 dont le titulaire est SOCOTEC pour un montant de 11 235 € HT ;

Considérant que notre boulangerie a cessé son activité en mars 2024 et que nous constatons depuis une carence de l'initiative privée ;

Considérant que ce commerce fait défaut à notre population de Trouy Bourg mais également aux communes voisines ;

Considérant qu'aucun local privé ou public n'est disponible pour accueillir un commerce alimentaire ;

Considérant que la ville de Trouy est propriétaire de la parcelle rue Louise Michel, située en face du bâtiment commercial actuel, à proximité immédiate des écoles ;

Considérant que la ville de Trouy a reçu des demandes d'autres artisans et ou commerçants pour s'installer dans notre ville ;

Considérant que la chambre des métiers de l'Indre a été saisie afin de travailler en amont sur le projet et fournir une étude de marché ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le CRTE (Contrat pour le Réussite de la Transition Ecologique) géré par Bourges Plus ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet en 2025 d'une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et qu'il n'a pas été retenu ;

Considérant que le dossier de maîtrise d'œuvre a évolué au cours de l'année 2025 pour prendre en compte, d'une part, l'étude d'un toit supportant des panneaux photovoltaïques et, d'autre part, le désistement du restaurateur, la réaffectation de cette superficie est prévue sur deux cellules de taille pouvant correspondre à des besoins de petites entreprises ou artisans,

Considérant que le projet 2025 peut être redéposé avec cette précision et modification mineure du projet au titre de la dotation DETR 2026 dans le cadre de la mesure 22 et pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € HT par projet ;

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers suivants :

- L'Etat au titre de la DETR 2026 mesure 22 « Création, rénovation et acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en Centre Bourg » ;
- La Région dans le cadre du CRST 2024-2030 Cadre 41 « Création de locaux d'activités ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Bâtiment commercial Trouy Bourg

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Etude de faisabilité réalisée en 2023	3 900	Etat : DETR 2026 dépenses éligibles plafonnées à 1 M€ par projet	500 000
Indemnités des candidats pour esquisse	7 500	Taux : 35,22 %	
Honoraires AMO	25 400	Région : CRST 2024-2030 dépenses éligibles	200 000
Etude faisabilité économique	4 550	Taux : 14,09 %	
Etude myENR pour le toit photovoltaïque	4 700	Département	0
Maîtrise d'œuvre extérieurs, voirie et réseaux	19 100		
Maîtrise d'œuvre	86 808	ADEME	NEANT
Missions CTC/SPS	11 235		
Frais d'annonces,	5 000		
Travaux bâtiment	874 300	Bourges Plus : DISC	A l'étude
Dépenses imprévues 10%	87 430		
Estimation travaux VRD et aménagements extérieurs	289 676	Autofinancement	719 599
TOTAL	1 419 599	TOTAL	1 419 599

Les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du Budget annexe « Bâtiment commercial » 2025 pour la partie études et maîtrise d'œuvre.

Les crédits relatifs aux études, travaux et achat de matériel seront inscrits au budget annexe « Bâtiment commercial » 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Construction d'un Bâtiment commercial** » pour un montant total estimé à 1 458 323,00 HT, tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois de mars 2026 ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2026, une subvention à hauteur de 500 000 € ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget annexe « Bâtiment commercial ».

4. Avenant n° 2 au Contrat de Ville-Centre 2022-2026 **ANNEXE N° 15 : AVENANT N°2**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 71 du Conseil municipal du 27 juin 2023, approuvant la signature du Contrat de Ville Centre 2022-2026 avec le Département du Cher ;

Vu la délibération n°130 du Conseil municipal du 18 octobre 2024, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2022-2026 avec le Département du Cher ;

Vu les projets inscrits dont celui porté par la Ville de Trouy s'agissant de la restructuration et la réhabilitation du château Rozé dont le dossier de demande de subvention a été validé pour un montant de 235 906 €, projet dont la demande de solde a été déposée en septembre 2025 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2022-2026 et engage le Conseil départemental du Cher à apporter une aide financière pour diverses opérations réparties sur le territoire, dont 572 100 € pour l'agglomération, 3 967 090 € pour Bourges, 573 323 € pour Saint-Doulchard, 300 835 € pour Saint-Germain du Puy, 391 186 € pour Mehun-sur-Yèvre et 235 906 € pour Trouy.

A ce jour, tous les projets inscrits au contrat n'ont pas fait l'objet d'une attribution ou ne seront pas soldés au 31 décembre 2026.

Projets inscrits au CVC 2022-2026 (Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2028)			
Projets	Maître d'ouvrage	Montant subvention MO	Subvention CVC
CA Bourges Plus		572 100 €	
STEP	CA Bourges Plus		572 100 €
Ville de Bourges		3 967 690 €	
Maison de santé pluridisciplinaire de Prado (complément)	Ville de Bourges		255 789 €
Aménagement de la place Cujas	Ville de Bourges		2 000 000 €
Aménagement de la rue Coursalon	Ville de Bourges		141 874 €
Centre municipal de santé	Ville de Bourges		281 805 €
Rénovation terrain d'honneur - Rimbault	Ville de Bourges		200 000 €
Réaménagement du parc paysage des Gibjoncs	Ville de Bourges		353 496 €
Réhabilitation de l'école Jean Macé	Ville de Bourges		541 600 €
Rénovation du stade Depège	Ville de Bourges		193 126 €
Commune de Saint Doulchard		573 323 €	
Paddle tennis	Commune de Saint Doulchard		193 650 €
Ecole des Verdins	Commune de Saint Doulchard		379 673 €
Commune de Mehun sur Yèvre		391 186 €	
Bassin d'apprentissage de natation	Commune de Mehun sur Yèvre		391 186 €
Commune de Saint Germain du Puy		300 835 €	
Extension Gymnase Jacques Prevert	Commune de Saint Germain du Puy		300 835 €
Commune de Trouy		235 906 €	
Réhabilitation du Château Rozé	Commune de Trouy		235 906 €
TOTAL CONTRAT		6 041 040 €	6 041 040 €

Compte tenu du courrier reçu par l'Agglomération de Bourges le 9 octobre 2025 du Conseil départemental indiquant son intention de prolonger la durée du Contrat de Ville-Centre, ainsi que du bordereau d'envoi daté du 29 octobre 2025 relatif à l'avenant n° 2 de prorogation au Contrat de Ville-Centre 2022-2028, validé lors de l'assemblée départementale du 13 octobre 2025, il nous appartient, ainsi qu'aux communes concernées, d'adopter une délibération afin de pouvoir procéder à sa signature.

Considérant que, face à la persistance des incertitudes budgétaires et afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets dans les meilleures conditions, sans être limités notamment par les délais d'engagement ou de réalisation, la durée des contrats est étendue jusqu'au 31 décembre 2028.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier des subventions, les projets devront avoir un engagement financier acté avant le 31 décembre 2027 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2028, après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Vu le Contrat de Ville Centre 2022-2026 du Conseil départemental du Cher adopté le 30 novembre 2023 ;

Considérant que l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'est pas attribué, les parties proposent de modifier la durée du contrat initial ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat Ville-Centre 2022-2028 du département du Cher, lequel sera présenté lors d'une prochaine session à l'assemblée départementale pour adoption définitive, sur avis favorable des communes concernées ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

5. Approbation des Plans de financement présentés par le SDE 18

- **Délibération adoptée à l'unanimité portant mise en valeur du Château Rozé**

ANNEXE N° 16 : PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 17 octobre 2025 relatif à la mise en valeur de l'Hôtel de Ville pour un montant de 7 335,90 € HT dont 3 667,95 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
Travaux Eclairage public Mise en valeur de l'Hôtel de Ville	7 335,90 € HT	3 667,95 € HT	3 667,95 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget principal de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

- **Délibération adoptée à l'unanimité portant remplacement des ensembles AS-0448 et AS-0449 impasse de la Saunière**

ANNEXE N° 17 : PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 6 novembre 2025 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne impasse de la Saunière pour un montant de 3 417,82 € HT dont 1 708,91 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
Travaux Eclairage public Rénovation suite à une panne impasse de la Saunière – Remplacement des ensembles AS-0448 et AS 0449	3 417,82 € HT	1 708,91 € HT	1 708,91 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget principal de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

- **Délibération adoptée à l'unanimité portant remplacement des ensembles AT-0462 et AT-0463 rue de la Rivelaine**

ANNEXE N° 18 : PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 14 novembre 2025 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la Rivelaine pour un montant de 3 470,64 € HT dont 1 735,32 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
Travaux Eclairage public Rénovation suite à une panne rue de la Rivelaine – Remplacement des ensembles AT-0462 et AT-0463	3 470,64 € HT	1 735,32 € HT	1 735,32 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget principal de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025

ANNEXE N° 19 : DÉLIBÉRATION CM BOURGES

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT, modifié par les lois N° 2012-347 du 12/03/2012 en son article 56 et N° 2014-58 du 27/01/2014 en son article 94, définissant les dépenses obligatoires d'une commune, au titre desquelles, figurent notamment les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi N° 2005-157 du 23/02/2005, en son article 113, disposant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la délibération n° 2024-0084 de la ville de Bourges relative aux frais de scolarité pour les élèves résidant dans les communes extérieures,

Eventuellement, à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour information, le coût moyen départemental référent d'un élève du Cher dans les classes élémentaires publiques a été notifié par arrêté N° 2021- 1549 du 30 décembre 2021 (ci-annexé) pour la somme de 1 522 € pour un enfant de maternelle et 485 € pour un enfant d'élémentaire.

Les montants figurant dans la délibération de la ville de Bourges en date du 8 avril respectivement :

- 1 544,99 € pour un enfant de maternelle,
- 673,37 € pour un enfant d'élémentaire.

Considérant les coûts par élève calculés sur la base du compte administratif 2023 pour la ville de Trouy :

- 1 688 € pour un enfant de maternelle ;
- 384 € pour un enfant d'élémentaire.

La ville de Trouy est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures dans lesquelles résident des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Trouy.

Selon le cas, la participation est volontaire ou obligatoire. Selon le cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- Participation volontaire de la commune extérieure : le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de Bourges ou son adjoint, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- Participation obligatoire de la commune extérieure : pour les dérogations prévues par le Code de l'Education (article L. 212-8 modifié et R. 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil est forcé à inscrire l'enfant. Il informe le Maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription. Il existe 3 cas dérogatoires entraînant obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :
 - Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de restauration scolaire ou l'une de ces 2 prestations,
 - des raisons médicales,
 - l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement du 1^{er} degré de la même commune.

Garantir la poursuite de la scolarité de l'enfant

Par ailleurs, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une autre commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme du cycle scolaire (maternelle ou élémentaire). Cela garantit la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

L'accueil des enfants inscrits dans un dispositif ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire)

L'inscription d'un enfant dans un dispositif ULIS relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L. 212-8 modifié et L. 351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans un dispositif ULIS, cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Calcul du forfait communal

En cas d'accord préalable ou dans un cas obligatoire ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement dont le montant est déterminé par le forfait communal, et en fonction du niveau scolaire de l'enfant concerné (maternelle ou élémentaire).

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune. Le calcul se base sur le coût moyen d'un élève constaté dans les écoles de Trouy évalué à partir des

dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles inscrites au compte administratif 2023 et ce, conformément aux dispositions de la circulaire n° 20212-025 du 15 février 2012.

Montant maximal du forfait pour un élève inscrit en école maternelle : 1 688 €

Montant maximal du forfait pour un élève inscrit en école élémentaire : 384 €

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes, tel que cela est préconisé par la circulaire d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré avec un **montant maximal** de 1 688 € pour un enfant de maternelle et 384 € pour un enfant d'élémentaire avec un principe de pondération selon les communes concernées et ce, à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- **MAINTIENT pour les dérogations antérieures à l'année scolaire 2023/2024** le montant forfaitaire de 293,02 € par enfant de la maternelle ou de l'élémentaire ;
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux affaires scolaires consultera chacun des Maires concernés pour établir le montant global par année scolaire avant établissement du titre de recettes afférent ;
- **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliaires aux articles budgétaires 74 741 et 7 478 du chapitre 74 du budget principal de la commune.

2. Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance : missions renforcées et bonus territoire avec la CAF

ANNEXE N° 20 : CONVENTION

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher est un partenaire indispensable au déploiement des services de la Petite Enfance ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance permettra de financer une part importante du poste d'animatrice de ce service qui donne toute satisfaction aux familles, aux Assistantes Maternelles et aux enfants qui le fréquentent ;

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF du Cher pour le Relais Petite Enfance ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

3. Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance avec la CAF

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher est un partenaire indispensable au déploiement des services de la Petite Enfance ;

Considérant que l'agrément du Relais Petite Enfance doit être renouvelé et que le recrutement d'une animatrice diplômée et formée a redonné du dynamisme à ce service qui répond aux attentes des familles et de leurs enfants ainsi qu'aux Assistantes Maternelles ;

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document de renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**LES REQUETES : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée
Conseillère communautaire suppléante**

1. Reconduction de la convention SBPA pour la prise en charge des chiens errants pour 2026

ANNEXE N° 21 : CONVENTION

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Madame Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée, présente le point.

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que, conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Locales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Locales) ;

Considérant que la ville de TROUY ne dispose pas de cet équipement ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2026 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 60 € par chien trouvé sur la commune de TROUY et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3,
- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2026 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2025, soit 250 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2026.

Monsieur Didier GUICHARD, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, demande si les propriétaires pourraient payer cette mise en fourrière.

Madame Nathalie IMBERT indique que les animaux amenés à la S.B.P.A. sont les animaux qui n'ont pas pu être raccompagnés à leur domicile.

Elle précise également que des couvertures pour la S.B.P.A. ont été réalisées lors des Ateliers de Béa.

2. Avenant aux conventions avec les communes partenaires du Centre de Loisirs

• Délibération adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions existantes avec les communes d'Arçay, Le Subdray, Lissay-Lochy, Saint-Caprais, Senneçay ;
Plaimpied-Givaudins depuis 2020 ;

Considérant que les tarifs de participations n'ont jamais été révisés depuis la conclusion de ces conventions ;

Considérant que le coût réel est bien supérieur au coût facturé aux communes membres ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'augmentation des tarifs de 2 %, soit :

Séjours de vacances :

A partir de deux présences en journée sur la même semaine :	124,95 € par semaine et par enfant.
A partir de deux présences en ½ journée sur la même semaine :	62,50 € par semaine et par enfant.
Une présence unique en journée sur la même semaine :	25,00 € par présence et par enfant.
Une présence unique en ½ journée sur la même semaine :	12,50 € par présence et par enfant.

Mercredis :

Journée complète (7h30 – 18h30) :	25,00 € par présence et par enfant.
½ journée (7h30 – 12h00 ou 13h30 – 18h30) :	12,50 € par présence et par enfant

- **AUTORISE** la signature des conventions avec chacune des communes partenaires dont un modèle est ci-annexé,
- **DIT** que cette recette sera imputée au BP 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les services notamment le service technique pour les décorations intérieures et extérieures.

Il remercie également tous les élus pour le travail réalisé cette année et souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié pour ce dernier Conseil municipal de l'année.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h26.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 10/02/2026

La secrétaire de la séance,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU